



l'association

édito/ Les citoyens et l'énergie



La transition énergétique est en marche et avec elle, l'obligation pour chacun de se réappropriier l'énergie.

Fini le temps où il était possible de presser l'interrupteur sans se questionner sur la provenance de l'électricité. Terminée l'époque où l'on pouvait se faire servir le plein de sa voiture à bon compte sans se poser de questions quant aux conséquences.



par Christophe Nouzé,
président d'Ajena

Tout était simple, l'État gérait pour nous : « En France, on n'a pas de pétrole, mais on a des idées ». Et le nucléaire, c'est sans risques ! les accidents cela arrive ailleurs mais pas chez nous ! Nous nous avons le Creusot qui fabrique les cuves et l'Autorité de Sureté Nucléaire. Et le réchauffement climatique, la pollution, la disparition des énergies fossiles ? Ne vous en faites pas ! Ne changez rien ! Gardez bonne conscience, on s'occupe de tout avec l'ADEME ! En plus, nous avons la croissance verte, ou comment continuer à foncer dans le mur – écologiquement –.

Alors, je m'adresse à vous, à vous qui avez consulté la carte des conflits mondiaux et celle des ressources en énergie et qui avez constaté qu'elles se superposaient parfaitement.

Prenons en main notre énergie en l'économisant, en la produisant nous-même. Chaque fourni que nous sommes peut le faire. Et c'est un mieux vivre qui nous attend, un habitat plus confortable, des déplacements plus sains, et des revenus accrus par les économies et la vente d'énergie. ■

Vous voulez réduire votre facture d'énergie ? Vous envisagez des travaux ?

La communauté de communes
Arbois, Poligny, Salins – Cœur du Jura s'implique !



Les habitants de cette communauté de communes peuvent dorénavant profiter d'une permanence de proximité de l'association Ajena. Depuis 2001, Ajena accompagne **gratuitement** les particuliers dans tous leurs projets en lien avec les économies d'énergie

(construction, rénovation, changement de système de chauffage, isolation, énergies renouvelables...) et informe sur les aides financières disponibles. Le rôle des conseillers est de vous guider de façon objective lors de vos réflexions, en vous expliquant les avantages et

PERMANENCES POINT RÉNOVATION INFO SERVICE

inconvenients de chaque technique ou équipement, pour vous aider à hiérarchiser vos travaux et faire **les meilleurs choix** en toute connaissance de cause, en fonction de vos besoins, de vos préoccupations ou de vos contraintes.

Les entretiens avec un conseiller peuvent être l'occasion de :

- faire le **bilan énergétique** complet de votre habitation et identifier les travaux les plus pertinents
- calculer les **aides financières** auxquelles vous pourriez prétendre en fonction de plusieurs scénarios de travaux
- analyser et avoir un **avis neutre sur des devis** établis par une entreprise
- obtenir une **documentation technique** adaptée
- se procurer des **listes de professionnels** (artisans, bureaux

d'études, maîtres d'œuvre...) En partenariat avec l'ADEME, le Conseil Régional et la Communauté de communes Arbois, Poligny, Salins – Cœur du Jura, ce service public fournit un conseil indépendant et gratuit. ■

L'Espace Info Energie du Jura est membre du réseau national «Rénovation info service».

Ces permanences ont lieu :

À Arbois > Les mercredis après-midi, une fois par mois, de 14 h 00 à 17 h 00.

À Poligny > Les lundis matin, une fois par mois, de 9 h 00 à 12 h 00.

À Salins-les-Bains > Les mercredis après-midi, une fois par mois, de 14 h 00 à 17 h 00.

Pour connaître les dates des permanences et prendre rendez-vous :

> Contacter Ajena au
03.84.47.81.14 www.ajena.org



RIVIÈRES: Réhabiliter les moulins pour produire l'énergie de demain

L'énergie hydraulique a constitué un des piliers du développement industriel de notre région. Elle a progressivement été abandonnée après-guerre au profit des énergies fossiles et nucléaire. De nos jours, elle suscite un regain d'intérêt afin de répondre aux objectifs de transition.



En février 2017 une loi est venue ratifier les ordonnances relatives à l'autoconsommation de l'électricité. Un cadre législatif est maintenant donné à l'autoconsommation individuelle, lorsque le producteur consomme lui-même

l'énergie produite en complément du réseau, et collective entre différents producteurs et consommateurs liés entre eux par une société, une coopérative ou une association. La loi prévoit que le réseau public peut être utilisé si les membres sont localisés en aval d'un poste moyenne/basse tension. Il s'agit là d'une des plus importantes avancées réglementaires en matière de transition énergétique. Une voie est maintenant ouverte à la mise en place de systèmes n'ayant pas forcément vocation à tirer au maximum parti des ressources disponibles, mais de subvenir aux besoins locaux en utilisant différentes sources d'énergies renouvelables complémentaires. Là où le solaire et l'éolien fonctionnent par intermittence, l'énergie hydroélectrique offre l'opportunité de pouvoir garantir une puissance minimale via un dimensionnement tenant compte du cycle hydrologique ou/et des systèmes de stockages de la hauteur d'eau.

Une source d'énergie controversée

L'énergie hydroélectrique souffre d'un sujet de discordance bien ancré dans l'opinion publique : son impact sur les écosystèmes aquatiques.

De nouveaux tarifs en obligation d'achat

L'instauration en décembre 2016 de nouveaux tarifs en obligation d'achat permet de créer un cadre plus favorable à l'équipement hydroélectrique. Selon la Commission de Régulation de l'Énergie, cette revalorisation permet d'atteindre des retours sur investissement compris entre 6.6 et 15.4%. Cela devrait avoir un impact légèrement favorable sur la filière, expliquent les experts du Portail de l'Énergie Hydraulique.

Traditionnellement, les investisseurs privilégient les installations industrielles, afin de profiter d'économies d'échelle sur les coûts d'investissement et de gestion.

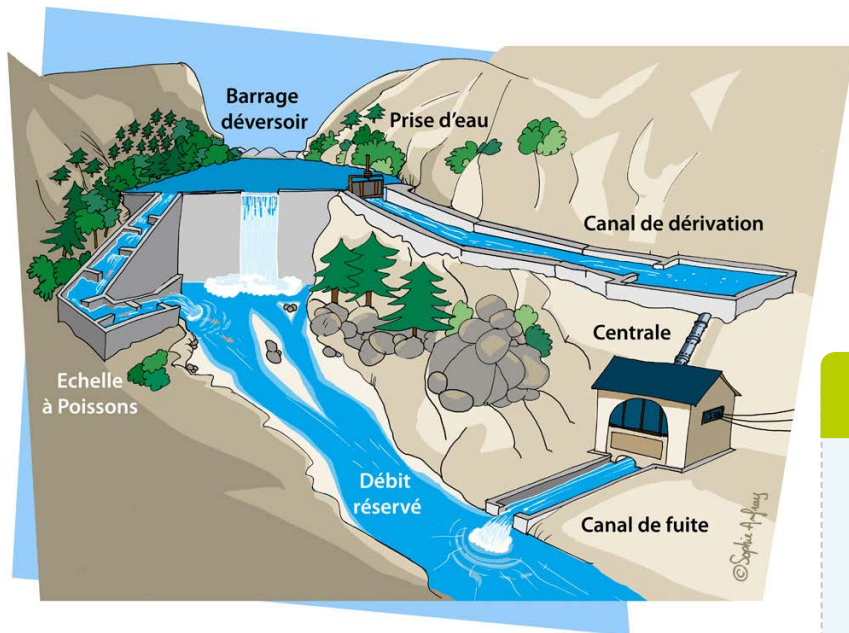
En ce qui concerne les plus petites installations comme la majorité des moulins, la rentabilité économique ne justifie pas à elle seule les projets et vient généralement soutenir une action de sauvegarde du patrimoine, souligne le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable dans un rapport de 2016.



L'autoconsommation: un nouveau débouché

Malgré cela, la valorisation des moulins s'intègre pleinement aux perspectives de développement des énergies renouvelables. Là où le marché national de l'énergie impose ses limites, un nouveau cadre réglementaire vient élargir le champ des possibles autour d'une économie locale de l'énergie.

Certains ouvrages peuvent avoir une influence négative sur les écosystèmes aquatiques, d'autres ont au contraire un rôle positif.



Article L214-18-1

Créé par LOI n°2017-227 du 24 février 2017 - art. 15
 Les moulins à eau équipés par leurs propriétaires, par des tiers délégués ou par des collectivités territoriales pour produire de l'électricité, régulièrement installés sur les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux mentionnés au 2° du I de l'article L. 214-17, **ne sont pas soumis aux règles définies par l'autorité administrative** mentionnées au même 2°. Le présent article ne s'applique qu'aux moulins existant à la date de publication de la loi n° 2017-227 du 24 février 2017 du ratifiant les ordonnances n° 2016-1019 du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité et n° 2016-1059 du 3 août 2016 relative à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables et visant à adapter certaines dispositions relatives aux réseaux d'électricité et de gaz et aux énergies renouvelables.

Alors qu'il est vrai que certains ouvrages peuvent avoir une influence négative sur les écosystèmes aquatiques, d'autres ont un rôle positif. En effet, les seuils et barrages peuvent constituer des obstacles infranchissables pour les poissons. Une accumulation de sédiments et des polluants peut également avoir lieu en amont. Les substances toxiques ainsi piégées sont susceptibles d'être relarguées lors de fortes crues. A l'inverse, certains ouvrages favorisent la biodiversité à l'échelle locale, en imposant une diversité des habitats. Seules des analyses au cas par cas permettent de faire la lumière sur l'impact des installations. C'est d'ailleurs la démarche adoptée par la grande majorité des gestionnaires de cours d'eau. Leurs actions s'appuient sur la directive cadre européenne sur l'eau, relayée à l'échelle nationale par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006. L'article L214-17 du code de l'environnement a ainsi été créé. Il distingue les cours d'eau ou tronçon de 1ère catégorie où aucun nouvel ouvrage ne peut être créé et ceux de 2nde catégorie où les propriétaires de moulins sont tenus de mettre en place des aménagements pour restaurer la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau.

La nécessité de concilier hydroélectricité et continuité écologique

Pour certaines associations de protection des moulins, ces mesures constituent une dérive de la politique écologique. Elles se justifient en interprétant librement des études scientifiques. Une victoire a été remportée en février 2017 par ces lobbyistes, avec l'instauration de **l'article L214-18-1 dans le code de l'environnement (cf. encadré)**, suspendant les obligations pour les propriétaires de moulins préalablement concernés en cas de projet hydroélectrique. Au regard des enjeux environnementaux actuels et futurs, il s'agit ici d'une mesure contreproductive opposant les objectifs de transition. Dans une perspective de développement durable, il est bien plus intéressant de concilier hydroélectricité et continuité écologique. Des solutions existent, comme la mise en place ou la réfection



de trappes à sédiments, l'installation de passes à poissons ou plus simplement l'abaissement de la hauteur de chute pour favoriser la migration des espèces. Ces aménagements imposent un surcoût et/ou une perte de productivité, mais ils sont nécessaires afin de définir les bases d'un développement économique et sociétal garant des écosystèmes.

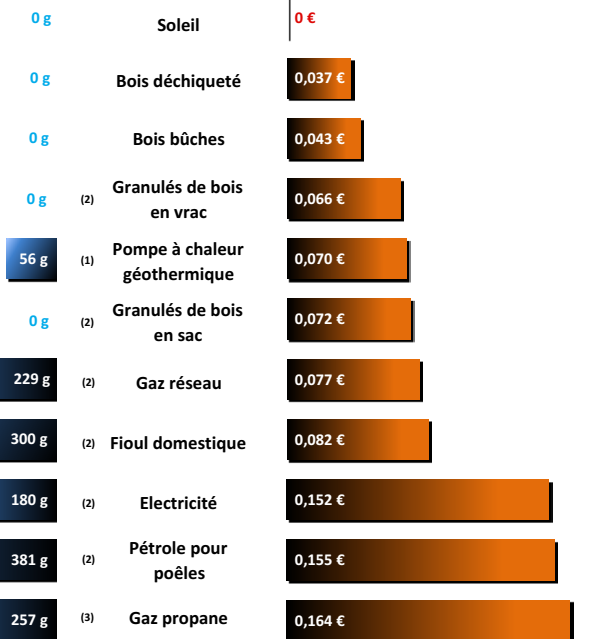
Les collectivités territoriales ont un rôle d'assistance primordiale dans la mise en place de ces projets. Plusieurs projets d'énergies renouvelables sont ainsi en développement sur notre territoire avec leurs appuis. Une nouvelle gouvernance énergétique, écologique et citoyenne voit ici le jour, intégrant différentes sensibilités au profit d'un objectif commun. ■

En €/MWh	Installations sur débit réservé	Installations de hautes chutes (>30m)	Installations de basses chutes (<30 m)
Tarif 1	80	120	132
Tarif 2			
- été	58	88	96
- hiver	110	166	182

Tarifs d'obligation d'achat pour les installations de puissance < 500 kW fixés par l'arrêté du 13/12/2016

L'ARGUS DES ÉNERGIES AJENA / Octobre 2017

Retrouvez notre argus de l'énergie complet, avec les critères de calcul et les détails des prix, sur notre site internet: www.ajena.org



Rejet de CO2 Fossile en grammes/kWh **

** kWh utiles - (1) Source : AJENA selon étude ADEME/EDF
(2) Source : ADEME - (3) Source : ADEME/EDF

Prix des énergies en euros/kWh **

Les émissions de CO2 issues de la combustion du bois sont considérées comme absorbées par la croissance des arbres suivant le principe du cycle du carbone forestier. L'accroissement annuel des forêts, mesuré en m3 par an et par hectare, mesure la quantité annuelle de ressource renouvelable disponible (matière et énergie), dans la mesure où les forêts sont gérées durablement, ce qui est le cas dans nos régions.

▲ Comparatif du coût des énergies (chauffage et production d'eau chaude)

INITIATIVE LOCALE

Une monnaie citoyenne, mise en circulation en Franche-Comté

Qu'est-ce que la Pive ?



C'est une monnaie complémentaire qui circule en parallèle de l'Euro, toutes deux irriguant conjointement l'économie comtoise. La vocation de la Pive est de soutenir et renforcer cette économie locale en valorisant les solidarités, la coopération ainsi que nos responsabilités environnementale et sociale. La Pive a été créée par un groupe de citoyens réunis en association. La réflexion et la construction de cette monnaie se sont donc basées sur le volontariat. Attachée au territoire comtois, elle dynamise les circuits-courts et intensifie la mise en réseau des acteurs régionaux (consommateurs, commerçants, artisans, entreprises, collectivités territoriales, associations) dans le respect de l'être humain et de son environnement, dans une perspective d'entraide, de coopération et de solidarité.

Grâce à la Pive une part plus grande de la richesse créée profite au territoire. Ce moyen de paiement simple invite chacun à donner du sens à ses actes d'achat.

EN PRATIQUE

La monnaie la Pive prend la forme de billets en cinq coupures : 1P, 2P, 5P, 10P et 20P.

Vous pouvez les obtenir en vous rendant dans un comptoir d'échange, et les dépenser au sein du réseau des professionnels conventionnés par "La Pive" (liste sur l'annuaire en ligne). ■

Renseignements www.pive.fr



Chauffage au bois : les bonnes pratiques

Préserver la qualité du combustible

Pour un chauffage au bois, la qualité du combustible est primordiale. En effet, un bois humide entraîne une surconsommation d'énergie, un moins bon rendement ainsi qu'une augmentation des émissions polluantes. Le simple fait de consommer uniquement des combustibles de qualité permet de diviser immédiatement les émissions de particules fines par quatre.

Le temps de séchage pour le bois de chauffage doit être d'au moins deux ans. Le choix de l'essence est également important, préférer des essences de bois « durs » comme le hêtre, le frêne ou le chêne plutôt que les bois résineux.

Le bois de chauffage est prêt à être utilisé dès lors que le taux d'humidité est inférieur à 18%. L'humidimètre peut être un excellent outil pour mesurer précisément le taux d'humidité du bois.



Le stockage du bois, lui aussi, est important. Choisissez un emplacement ventilé, comme un abri extérieur sans murs et uniquement recouvert d'un toit.

Si la bonne qualité du combustible est impérative, une utilisation intelligente de l'appareil de chauffage est tout aussi importante pour améliorer son rendement et lutter contre le gaspillage.

De manière générale, l'objectif consiste à optimiser la combustion. Pour cela, faites toujours fonctionner votre poêle à bûches à puissance élevée, sans phase de ralenti. Privilégiez un rechargement sur un lit de braises tant que la température du foyer est encore élevée, et préférez l'ajout de plusieurs petites bûches au fur et à mesure plutôt qu'un seul apport important. ■

Édité grâce au soutien financier de la DREAL Franche-Comté (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement)

